

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 23 juillet 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements

Rectorat

Division des examens et  
des concours  
Réf. n° : 2018-1611/DEC3/ET

Affaire suivie par  
Eve TERREIN  
Tel : 04.76.74.72.66  
Pascale Amblard  
Téléphone  
04.76.74.75.68  
Mél :  
Eve.terrein@ac-  
grenoble.fr  
Pascale.amblard@ac-  
grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

**Objet :** inscription à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires -  
**Session 2019.**

**Références :**

- arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 6/1/2004) modifié ;
- note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 – BOEN n° 39 du 28 octobre 2004, note de service n°2009-188 du 17-12-2009-BOEN n°48 du 24 décembre 2009 – Note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018 ;
- arrêté d'ouverture DEC3/XIII/2018/325 du 17 juillet 2018

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription relatives à la session 2019 de la certification complémentaire.

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premiers et seconds degrés ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté ministériel du 6 mars 2018 modifie l'arrêté susvisé comme suit :

- Il institue un nouveau secteur disciplinaire pour les enseignants du second degré « langues et cultures de l'antiquité » comportant deux options latin et grec.
- Les enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent désormais faire acte de candidature à tous les secteurs disciplinaires de l'examen.

La note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

- Constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

## 1 - Secteurs disciplinaires concernés par l'examen

- 2<sup>nd</sup> degré uniquement :

- Arts : 4 options

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

- Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère (sections européennes).

- Langues et culture de l'antiquité : 2 options : - Latin  
- Grec

- 1<sup>er</sup> et second degré :

- Français langue seconde : enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française (enseignement des premier et second degrés) ou dans les modules « français langue seconde ».

- Enseignement en langue des signes française : enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

## 2 - Le rapport

Le candidat devra remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, **en 4 exemplaires**, « *précisant d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative* ».

## 3 - Procédure d'inscription à l'examen

- Ouverture des inscriptions du **mardi 28 août 2018 au jeudi 4 octobre 2018**

Les candidats pourront télécharger la fiche de candidature, l'avis de concours et la notice d'accompagnement sur l'intranet académique dans la rubrique personnel / concours certifications.

- Date de retour des dossiers d'inscription et du rapport d'au plus 5 pages : avant le jeudi 4 octobre 2018, minuit, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat DEC3-Certification complémentaire 7 place Bir Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

**Tout dossier incomplet ou transmis après le 4 octobre 2018 sera rejeté, le cachet de la poste faisant foi.**

L'inscription à cet examen est un acte personnel et chaque candidat doit s'assurer que son dossier parvienne au rectorat dans les délais impartis.

#### **4 - Structure de l'examen**

« L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

#### **5 - Calendrier prévisionnel de l'examen**

Les entretiens sont prévus en janvier- février 2019.

Vous veillerez à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnées ci-dessus.

Je vous remercie de vous assurer de la plus large diffusion possible de ces informations, qui seront mises en ligne sur l'intranet.

Fabienne Blaise

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines



Fabien JAILLET

